

2289

LUNEL, 1.^{er} septembre 1818.

Reçu le 4 Octobre

M

Nous avons l'honneur de vous prévenir que, sous les auspices de M. ROÜET, notre Père et ami, nous venons de former une Maison de commerce à Cette et à Lunel, sous la Raison de ROÜET, MARTEL frères et PAGÈS. Vous avez ci-après nos signatures, celle de N/S. Auguste Roüet exceptée, qui, encore jeune, ne signera qu'à une époque convenue entre nous; nous aurons soin de vous la faire connaître: veuillez en prendre note.

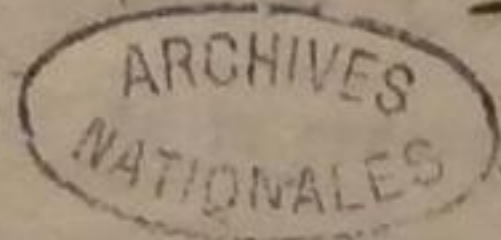
Notre principal commerce consistera dans l'achat en commission des Vins, Eaux-de-vie, et généralement toutes les productions du Midi, ainsi que dans la vente des marchandises de toute espèce que l'on nous consignera.

La Maison de Cette dirigera les achats et expéditions de ce qui prendra la voie de mer, et la route de Bordeaux par le canal; celle de Lunel sera chargée de ce qui sera dirigé par terre et par le Rhône. Des capitaux suffisants pour entreprendre telles opérations que nos amis voudront nous confier, l'attention la plus distinguée dans l'exécution des ordres qui nous seront transmis, et le zèle le plus empressé pour le ménagement de leurs intérêts, nous garantissent d'avance que nous saurons justifier la confiance que l'on nous accordera. Nous serons flattés, M d'être favorisés de la vôtre; l'essai que vous en ferez vous convaincra que nous saurons la mériter.

Aussitôt que l'on aura vendangé, nous vous ferons part du produit de notre récolte, des qualités et des prix qui seront établis sur les Vins et Eaux-de-vie.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Signatures de N/S. MARTEL aîné.



Roüet, Martel frères & Pagès

de N/S. MARTEL CADET.

Roüet, Martel frères & Pagès

de N/S. PAGÈS.

Roüet, Martel frères & Pagès